



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 septembre 2011

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 septembre 2011, de 20 h à 22 h 34 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est proposé par M. Léon Beaulieu et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 9 août 2011

2011.09.3.139.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 9 août 2011. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

2011.09.4.140.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2011-08-31 pour un montant total de 44 928.24 \$

5. Formation de PGMegaGest pour la directrice générale

2011.09.5.141.

RÉSOLUTION

ATTENDU que PGMegaGest offre une formation sur les nouveautés et améliorations des différents modules des logiciels de la comptabilité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise la directrice générale à suivre la formation de PGMegaGest qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 27 octobre 2011 et de payer les frais d'inscription de 275 \$ + taxes et les frais de déplacements.

6. Demande de M. Marius Harton

2011.09.6.142.

RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Marius Harton du 111 Principale informe la municipalité que son commerce cessera ses activités bientôt;

ATTENDU que M. Harton demande l'ajustement de ses unités de services pour les services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité ajustera, pour l'année 2012, les taxes de services du réseau d'aqueduc, égout et vidange à une unité, ce qui représente une résidence.

M. Harton devra produire une résolution indiquant que le commerce n'est plus en opération et qu'il compte l'utiliser à des fins résidentielles seulement.

M. Harton devra apporter des changements à la bâtisse qui lui servait de restaurant en enlevant soit les armoires et lavabos.

7. Abandon des travaux dans le cours d'eau Soucy-Lapointe

2011.09.7.143.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les travaux projetés dans le cours d'eau ne se réaliseront pas;

ATTENDU que l'inspection visuelle du cours d'eau et du ponceau qui traversent le rang 2 ne démontre pas la nécessité d'abaisser le ponceau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal ferme ce dossier et en informe la MRC de Kamouraska.

8. Dépôt du rapport d'ingénierie préliminaire concernant la mise aux normes du réseau d'aqueduc

2011.09.8.144.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la firme BPR avait le mandat de préparer un rapport préliminaire pour la mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU que ledit rapport est déposé au conseil;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les analyses ont démontré hors de tout doute la nécessité de traiter l'eau pour réduire la formation et la concentration des sous-produits de désinfection trihalométhanes (THM);

ATTENDU que l'option de traitement la plus économique serait « la chloration, suivie de chloramination »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité, après avoir pris connaissance du rapport, opte pour l'option la plus économique pour un montant estimé des travaux de 671 800 \$.

Une demande d'aide financière sera déposée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

9. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

2011.09.9.145.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 2009.09.12.119 autorisant la firme BPR inc. à préparer la programmation de travaux;

ATTENDU que la municipalité approuve la présente programmation de travaux ; (date de l'impression : août 2011);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- S'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant (environ 70,672 \$) pour l'ensemble des quatre années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- Désigne le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis pour donner pleine force à la présente demande.

10. Ministère des Transports : disposition d'immeubles excédentaires

2011.09.10.146.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Ministère des Transports, dans sa lettre du 15 août 2011, offre à titre gratuit à la municipalité un immeuble excédentaire ayant une superficie de 403.9 m² situé sur le lot 165-P du cadastre de la Paroisse St-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accepte d'acheter l'immeuble en question, mandate Me Claude Gagnon, notaire à préparer les documents nécessaires et autorise le maire et la directrice générale à signer les documents.

11. Achat de 2 billets pour le concert-bénéfice des familles organisé par la Fondation des soins palliatifs André-Côté

2011.09.11.147.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la fondation offre le *service Perce-neige Kamouraska* dans toute la MRC, service qui vise à soutenir les personnes atteintes de cancer et leurs proches à toutes les étapes de la maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'achat de 2 billets au prix de 30 \$ du billet de la *Fondation des soins palliatifs André-Côté* pour le concert-bénéfice des familles qui se tiendra le 16 octobre 2011.

12. Nomination d'un bénévole dans le cadre de l'activité de reconnaissance des bénévoles organisée par le CLD et la SADC

2011.09.12.148.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le CLD et la SADC organisent une activité de reconnaissance de type 5 à 7 le 7 octobre prochain à Saint-Pacôme;

ATTENDU qu'il y a lieu de recommander le nom d'une bénévole de Saint-André qui, par son énergie et sa compétence, contribue à la qualité du milieu de vie de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que la municipalité propose le nom de Mme Karine Lapointe, administratrice de l'OTJ, pour recevoir cet hommage de ses pairs.

13. Achat de 2 billets pour la journée Cap sur le Kamouraska

2011.09.13.149.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le CSSSK (Centre de santé et de service sociaux de Kamouraska) organise une journée pour dresser un portrait du développement social au Kamouraska à travers l'environnement, la culture, l'économie et la santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'achat de 2 billets au coût de 25 \$ chacun et délègue 2 élus pour participer à cet événement qui se tiendra le 13 octobre 2011 à Saint-Alexandre.

14. Demande de soumission pour la vidange des fosses septiques

2011.09.14.150.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'en vertu de son règlement 129, la municipalité vide les fosses septiques des résidences à tous les deux ans; (la moitié de la municipalité par an)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise la directrice générale à demander une soumission sur invitation auprès de 2 entrepreneurs pour un contrat de 3 ans pour la vidange des fosses septiques.

15. Demande de modification au zonage par la Société Duvetnor Ltée

2011.09.15.151.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Société Duvetnor Ltée demande de modifier le règlement de zonage **s'appliquant aux** lots numéro 37 et numéro 50 du Cadastre de l'Île aux Lièvres pour permettre divers travaux de construction;

ATTENDU que la demande vise essentiellement à rendre conforme l'utilisation actuelle des lieux au règlement de zonage;

ATTENDU que la Société Duvetnor Ltée désire entreprendre des travaux de construction dès que possible;

ATTENDU que le processus de modification au règlement de zonage implique une séance d'information publique;

ATTENDU que la Société Duvetnor Ltée consent à s'impliquer pour améliorer la diffusion de ses activités dans Saint-André et le Kamouraska;

ATTENDU l'importance de rappeler et de diffuser l'appartenance territoriale des îles à la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

que la municipalité de Saint-André :

1. Mandate la MRC de Kamouraska à préparer un projet de modification du règlement de zonage;
2. Demande à la Société Duvetnor Ltée de collaborer avec le Comité municipal de toponymie à enrichir les descriptions de ses sites figurant à la Commission de la toponymie du Québec;
3. Invite la Société Duvetnor Ltée à s'impliquer pour améliorer la visibilité de ses activités ayant lieu sur le territoire de Saint-André et du Kamouraska.

16. Grotte Notre-Dame-de-Lourdes

2011.09.16.152.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité est liée à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Québec par un bail échéant le 31 décembre 2042;

ATTENDU l'intérêt de la Fabrique de la paroisse de Saint-André à se porter acquéreur du site;

ATTENDU que, d'un commun accord, la municipalité de Saint-André et Congrégation des Sœurs de la Charité de Québec consentent à mettre fin au bail les liant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Accepte la proposition de la *Congrégation des Sœurs de la Charité de Québec* de mettre fin au bail tel qu'indiqué dans une correspondance du 1^{er} août 2011;
- Mandate Me Claude Gagnon, notaire, à préparer un avis juridique concernant la possibilité de cession à la Fabrique de la paroisse de Saint-André, un projet d'annulation du bail et un projet de vente à la Fabrique;
- Mandate Monsieur Éric Royer, arpenteur géomètre, à établir un certificat de piquetage ou de localisation pour le site;
- Assume les frais découlant de l'arpentage et des avis et contrats requis.
- Mandate la directrice générale et le maire à signer tous les documents requis.

17. Création du Parc de la grotte

2011.09.17.153.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fabrique de la paroisse de Saint-André sera éventuellement propriétaire du site de la Grotte ;

ATTENDU que la Fabrique et la Municipalité s'entendent pour en faire un parc public et permettre à la municipalité d'en assumer certains coûts;

ATTENDU que le Comité de la Grotte consent à ce que le site soit ouvert au public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Crée le Parc de la Grotte et fasse les démarches auprès de la Commission de le Toponymie pour l'identifier comme tel;
- Précise les responsabilités des trois partenaires dans un protocole d'entente entre les parties;
- Mandate la directrice générale et le maire à signer le présent protocole d'entente d'une durée de 25 ans renouvelable.

18. Acquisition du terrain et de la bâtisse de l'OTJ

2011.09.18.154.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Oeuvre des Terrains de jeux (OTJ) a adopté une résolution pour céder à la municipalité le terrain, la bâtisse et les équipements situés au 113, rue Principale à Saint-André;

ATTENDU que le prix de vente est d'un dollar et que les cessionnaires désirent que l'édifice soit rénové ou reconstruit et qu'il soit réservé pour l'organisation des loisirs seulement;

ATTENDU que le plan de développement de la municipalité en cours de préparation recommande une réorganisation des loisirs à Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Accepte la proposition de l'OTJ du 30 août 2011 et se porte acquéreur du terrain, de l'édifice et des équipements du 113, rue Principale;
- Confirme à l'OTJ son intention d'en faire un Centre de loisirs;
- Mandate Monsieur Éric Royer, arpenteur géomètre, à établir un certificat de localisation à ses frais pour le site;
- Mandate Me Claude Gagnon, notaire, à préparer un contrat pour donner force aux intentions des parties;
- Autorise la directrice générale et le maire à signer tous les documents requis.

19. Création du Comité de loisirs de Saint-André

2011.09.19.155.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire confier à un Comité de loisirs l'organisation, la planification et la gestion des loisirs de toute la population;

ATTENDU que les discussions en cours pour préparer le Plan de développement de la municipalité de Saint-André ont réitéré l'importance d'offrir des loisirs structurés à toute la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Crée le Comité de loisirs, lequel sera composé d'un maximum de 9 personnes représentant les différents groupes d'âges à desservir;
- Désigne deux conseillers municipaux pour y siéger;
- Confie au Comité de loisirs le mandat suivant :
 - Consulter les citoyens de la Municipalité sur leurs besoins en matière de loisirs;
 - Établir une programmation d'activités et des horaires d'utilisation de la patinoire, des terrains et de l'édifice de service;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Proposer à la municipalité des règles de gestion sur l'utilisation des biens mis à leur disposition;
- Proposer une organisation pour les loisirs d'été pour les jeunes;
- Proposer des règles de gestion pour l'utilisation du gymnase de l'école Les Pèlerins;
- Gérer un budget dédié aux seules fins d'organisation d'activités et en rendre compte annuellement à la municipalité;
- Tout autre mandat lié aux loisirs que la municipalité pourra leur confier.

20. Mandat à un architecte pour préparer des plans préliminaires pour le Centre des loisirs

2011.09.20.156.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire préparer un projet de mise à niveau de la bâtisse du 113, rue Principale aux fins d'en faire un édifice de service;

ATTENDU que le dépôt de demande d'aide financière commande la préparation de plans et devis préliminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Mandate la Firme Goulet et Lebel à préparer des plans préliminaires et une estimation motivée des coûts pour un édifice de 175 m.c. environ;
- Autorise la directrice générale et le maire à signer tous les documents requis.

21. Demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sports (MELS) concernant le Centre des loisirs

2011.09.21.157.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) phase II;

ATTENDU que le projet de Centre de loisirs, s'il est accepté par le ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sports doit être complété avant le 31 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Présente au programme de soutien aux installations sportives et récréatives le projet de construction du futur centre de loisirs de Saint-André au 113, rue Principale avec une superficie de bâtiment de service d'environ 175 m.c., et permettant une patinoire et d'autres sports de saison;
- Confirme au MELS son engagement à payer sa part de coûts admissibles au projet et à payer, par la suite, les coûts annuels de fonctionnement du projet mentionné ci-dessus;
- Autorise la directrice générale et le maire à signer tous les documents requis.

22. Demande d'aide financière à Ressources humaines et Développement des compétences du Canada (RHDCC) concernant le Centre de loisirs

2011.09.22.158.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds pour l'accessibilité (FPA);

ATTENDU que ce fonds offre une aide financière pour la construction de bâtisses accessibles aux personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Présente au Fonds pour l'accessibilité (FPA) le projet de construction du futur centre de loisirs de Saint-André au 113, rue Principale avec une superficie de bâtiment de service d'environ 175 m.c., et permettant une patinoire et d'autres sports de saison;
- Confirme à RHDCC son engagement à payer sa part de coûts admissibles au projet et à payer, par la suite, les coûts annuels de fonctionnement du projet mentionné ci-dessus;
- Autorise la directrice générale et le maire à signer tous les documents requis.

23. Proclamation des journées de la culture

2011.09.23.159.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-André et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André manifeste sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le projet « *Reste pas planté là comme un piquet!* » présenté par une citoyenne de Saint-André est d'un intérêt certain;

ATTENDU que ce projet se réalisera sur le site de la Vieille école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet

Que la municipalité de Saint-André

- Accorde une aide financière de 250 \$ (150 \$ pour l'enseigne et 100 \$ en temps des employés municipaux) à Madame Josée Bourgoïn;
- Proclame le 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre Journées de la culture dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

VOTE : CONTRE 1
 POUR 5

La résolution est adoptée majoritairement.

24. Comité municipal de toponymie

2011.09.24.160.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune conduit actuellement à Saint-André une opération de rénovation cadastrale;

ATTENDU que la municipalité désire mettre à jour la liste des 116 entités déposées à la Commission de la toponymie du Québec (CTOP);

ATTENDU que, pour ce faire, il est opportun de mettre en place un Comité municipal de toponymie pour réviser la liste des entités et suggérer des ajouts pertinents;

ATTENDU que la mise à jour des entités déposées permettra aux Andréen(ne)s de s'approprier davantage la connaissance de leur municipalité;

ATTENDU que le Plan de développement 2012-2017 prévoit l'actualisation des informations déposées à la CTOP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Mette en place un Comité municipal de toponymie ;
- Désigne Hughes Boucher, Jérôme Bouchard, Alain Parent, Georgette Ouellet et Benoît Michaud pour y siéger;
- Mandate le comité à faire toute recommandation pertinente à la municipalité lui permettant d'ajouter ou de modifier des entités (rue, route, pont, chemin, cours d'eau, aboiteau, citerne municipale, rivière, île, baie, lac, montagne, colline, pointe, chute, parc, croix de chemin, cimetière, îlot isolé, bâtiment public, etc.) et de compléter les renseignements sur l'origine des noms, leur signification ou sur la raison pour laquelle on l'a attribué au lieu en se référant à l'histoire locale ou à la géographie;
- Invite les membres du comité à consulter les citoyens;
- Accorde une durée de 2 ans pour soumettre ses recommandations à la municipalité.

25. Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska

2011.09.25.161.

RÉSOLUTION

Considérant que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 13 juillet 2011 une *Charte territoriale du Haut-Pays du Kamouraska* (charte) qui se veut un outil d'orientation à l'intention des intervenants intéressés au projet de développement du *Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska* (parc régional);

Considérant que la charte constitue un cadre commun d'intervention pour la réalisation et le maintien du parc régional, tout en respectant les droits actuels sur le territoire;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Considérant que le parc régional constitue un projet dont les retombées sont escomptées pour l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska et, qu'à cet effet, l'adhésion à la charte est demandée aux municipalités composant la MRC;

Considérant que la signature de la charte est une déclaration solennelle d'intention à l'égard du parc régional appuyé par ses signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André adhère au contenu de la charte et aux principes qui y sont énoncés; et

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, la *Charte territoriale du Haut-Pays de Kamouraska*.

26. Infraction au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 141

2011.09.26.162.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le 28 août 2011, avec le passage de l'ouragan Irène et les hautes marées, les craintes d'un débordement des eaux du fleuve étaient fondées;

ATTENDU que des travaux ont été faits sur la digue et le littoral derrière le 189 route 132 ouest, pour rehausser la digue et ce, durant la nuit du 28 août au 29 août;

ATTENDU que les articles 16.3.1 et 16.3.2 du RCI numéro 141 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdisent de tels travaux, même en situation d'urgence;

ATTENDU que l'article 11 du règlement en délègue l'application aux municipalités;

ATTENDU que les travaux visaient à protéger les biens et les personnes des dangers d'une inondation éventuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André

- demande au fonctionnaire de la MRC chargé de l'émission des permis et des certificats dans la municipalité de surseoir à l'application du règlement dans ce cas précis, car la municipalité attend toujours la décision du MSP quant à des travaux qui doivent de toute façon être réalisés pour rehausser la digue du village de Saint-André et prévenir d'éventuels débordements.

27. Demande d'autorisation de Construction BML pour poursuivre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 108, 115, 117 et 120 du cadastre de Saint-André

2011.09.27.163.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Construction BML visant à poursuivre l'exploitation de la gravière déjà autorisée par le Tribunal Administratif du Québec sur une partie des lots 108, 115, 117 et 120 du cadastre de Saint-André, sur une superficie de 30 124 mètres carrés,

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE selon la nature du projet, il n'est pas requis de se prononcer sur les espaces appropriés disponibles, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole,

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le requérant, Construction BML dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de poursuivre l'utilisation à des fins autres qu'agricole, sur une partie des lots 108, 115, 117 et 120 du cadastre de St-André, soit pour l'exploitation de la gravière d'une superficie de 30 124 mètres carrés;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

28. Questions diverses

Il n'y a pas eu de réunion de conseil des maires à la MRC en août.

29. Correspondance

- ✓ ***Place des municipalités dans la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable***

2011.09.29.164.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la municipalité où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

**Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers**

D'APPUYER les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

30. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'information : Duvetnor, la Fête citoyenne, échelle de mesure des niveaux.0 des marées.

31. Levée de l'assemblée

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Ouellet que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

